



Département de la
Gironde

République Française

COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Nombre de membres

en exercice: 8

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Sont présents : MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, François GOBERT, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT, Mme Josiane PLANCHAT.

Représenté : Mme VANNEAUD donne pouvoir à M. COUAIRON

Excusée : Mme PEYTHIEU

Secrétaire de séance : M ; Romain COUAIRON

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 02 mai 2023, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/Approbation pour ouverture d'une ligne de trésorerie

En vertu d'une délibération en date du 26 mai 2020. Monsieur le Maire, Bernard DUDON, a été autorisé à souscrire au nom de la Commune, une ligne de trésorerie pour un montant à décider au Conseil Municipal.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et ce en attendant le versement de subventions, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Monsieur le Maire décide d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de **20 000€**.

Article -1.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Commune de Pessac-sur-Dordogne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 20 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	120€
- Commission d'engagement :	NEANT
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0.30 % de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit</u>

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal a autorisé **à l'unanimité** Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Monsieur FAUP-MANDRAT demande que s'il n'est pas possible de négocier les frais de dossier. Monsieur le Maire va contacter le Conseiller afin de négocier.

II/ Avis transfert d'une licence IV

Considérant le courrier d'un administré informant le Conseil Municipal de sa décision d'acheter une licence IV à la Commune de DOULEZON,

Vu l'accord de transfert de cette licence IV par la Commune du Département à cet administré,

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de donner un avis sur ce transfert.

Après s'être concerté, le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** de donner à ce transfert :

-un avis favorable.

III/ Délibération portant institution de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire de Pessac-sur-Dordogne expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maisons individuelles, abris de jardin, vérandas, piscines, éoliennes, campings, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc..)

Monsieur LISSOT demande qu'il soit rappelé le mode de calcul de cette taxe : (superficie construite X valeur forfaitaire déterminé par l'état X taux communal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement et de fixer ce taux à 3.5% sur le territoire de la Commune de Pessac-sur-Dordogne (taux initial à 2.5%),
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Questions diverses

Manifestations associatives estivales

Le 13 juillet prochain, l'association ASCAP organise une tablée nocturne en musique sur la place du Pont. Un feu d'artifice offert par la Commune sera tiré.

CAP 33 organise, du 8 juillet au 31 août 2023, avec le FJEP/Club de Canoë (ouvert tout l'été) : une activité découverte Canoë/kayak/Paddle tous les Mercredi de 10h à 12h en famille ou individuellement à partir de 15 ans.

***Travaux Ecole Publique**

Avant la rentrée des classes de septembre 2023, les élus prévoient de se réunir le 8 juillet prochain afin de trier et de jeter ce qui n'est plus utilisable. Si besoin la classe sera repeinte. Une gâche électrique sera installée au petit portillon pour la sécurité.

Une rencontre est organisée le 28 juin prochain à 15h30 avec un architecte du CAUE, afin d'étudier le projet d'aménagement d'une cuisine commune à l'école et au Foyer communal. Un projet de plan de réaménagement du Foyer sera élaboré par les élus pour présentation au CAUE.

Un dossier de consultation avec un chiffrage sera ensuite présenté.

Les investissements de l'année 2024 seront réservés à l'établissement scolaire. Un devis pour la réfection de la toiture de l'école sera également sollicité.

Le Conseil Municipal réalisera ces travaux prioritairement, conformément à leurs engagements.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Directrice de l'école a obtenu sa mutation et sa remplaçante a été nommée. Il doit la rencontrer le 26 juin à 11h00 à la Mairie.

La Commune offrira le 27 juin à 11h30 un présent à la Directrice pour la remercier de ses 16 ans d'enseignement à notre école publique. Il lui sera remis par Monsieur le Maire et Madame PLANCHAT.

*L'Association de l'Eglise Réformée vient d'adresser un courriel à Monsieur le Maire l'informant de la nécessité d'exécuter certains travaux au Temple. Monsieur le Maire prévoit de contacter Monsieur le Président pour plus d'informations.

***Travaux de voirie**

Les travaux de voirie (remplacement regard rue du Temple/ travaux sur la chaussée devant le bureau de Tabac) prévus cette année devraient être engagés la semaine prochaine. Monsieur le Maire prévoit de rencontrer dès le lendemain l'entreprise et les buralistes pour organiser l'intervention de l'entreprise.

Monsieur LISSOT informe avoir pris contact avec un entreprise pour l'obtention de deux devis :

- pour l'aménagement de chemin rural au lieu-dit « Durège » afin qu'une maison devenue résidence principale, soit accessible aisément.
- pour le drainage des eaux de pluie à l'Eglise.

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un jeune de la commune voisine recherche un contrat d'apprentissage. Le coût financier de cet apprentissage est à l'étude avec le Centre de Gestion.

*Congés d'été du secrétariat de Mairie

La secrétaire sera en congés du 24 juillet 2023 au 14 août 2023 inclus. Des permanences seront tenues le matin de 9h00 à 12h00:

Le 24, 26 et 28 juillet 2023

Le 7, 9 et 11 août 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.